

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 11 (1866)
Heft: 3

Titelseiten

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 18.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

REVUE MILITAIRE

SUISSE

dirigée par

MM. F. LECOMTE, lieut.-colonel fédéral; E. RUCHONNET, capitaine fédéral d'artillerie;
E. CUÉNOD, capitaine fédéral du génie.

N° 3. Lausanne, le 3 Février 1866. XI^e Année.

SOMMAIRE. — Réflexions de M. le colonel Ziegler dans le n° 43 (1865) de la « *Schweizerische Militærzeitung*. » — Nouvelles et chronique.

RÉFLEXIONS DE M. LE COLONEL ZIEGLER

dans le n° 43 (1865) de la *Schweizerische Militär-Zeitung*.

La *Schweizerische Militär-Zeitung* a publié dans son numéro du 24 octobre 1865 (n° 43), un article de M. le colonel Ziegler intitulé : « Notes sur quelques branches de notre système militaire. » Dans cet article (paragraphe 4), l'honorable colonel se sert, en parlant des changements et des simplifications, si nécessaires, qui ont été apportées à nos règlements, de l'expression de *rage de révision* ; il est vrai que, dans la même phrase, il prévoit la nécessité de *renouveler tous ces règlements* et que dans la suite de son article (§ 9), oubliant tout-à-fait son antipathie pour les changements, il demande une réforme complète (simplification) dans l'organisation de nos cadres.

Ainsi M. le colonel Ziegler est d'accord avec l'autorité exécutive sur le fait même qu'il est nécessaire d'apporter de temps à autre quelque modification aux règlements ; ses plaintes ne portent donc que sur le moment choisi, sans toutefois qu'il indique pourquoi le moment actuel est inopportun.

En 1855, c'est-à-dire avant l'introduction des armes rayées dans notre armée et sans qu'il y eût aucune raison urgente, M. le colonel Ziegler a participé activement au changement de tous les règlements d'exercice de l'infanterie et à l'introduction d'une nouvelle « école de brigade » ; c'est même lui qui a dirigé cette révision. Se trouvait-on vraiment à cette époque dans un de ces *cas de nécessité absolue*